



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Environnement
Unité Milieux naturels et
Biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté portant autorisation sur des interventions administratives organisées sur renards, corbeaux freux et corneilles noires par les lieutenants de louveterie jusqu'au 14 septembre 2019 inclus

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1, L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la présidente de la fédération départementale des chasseurs en date du 17 avril 2019,

Considérant les dégâts réels causés par les renards, les corbeaux freux et les corneilles noires aux activités agricoles (sur les élevages de volailles, les agneaux, les semis de céréales ou d'oléoprotéagineux, silos à grains, ensilage de fourrage, etc.)

Considérant en ce cas qu'il y a nécessité d'intervenir ponctuellement et rapidement aux demandes exprimées afin de limiter la prédation causée par l'une au moins des trois espèces susvisées, répandues dans le département et à l'origine de dégâts aux activités agricoles (élevages, cultures, semis),

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public qui a été organisée du 18 avril au 8 mai 2019 inclus,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christian Dussarrat et vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : En cas de dégâts avérés causés à l'activité agricole (volailles, agneaux), MM. Ludovic Charles, Hervé Cozenot, Jean-Pierre Lacour, Christian Masuez, Jean-Paul Martin, Robert Monard, Michel Baudin, Marc Forest, Gérard Curtenel et Vincent Gognaud, lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser sur leur circonscription respective, et de jour seulement, 5 opérations administratives par tir de renards.

En cas de dégâts avérés causés à l'activité agricole (volailles, agneaux), et/ou en cas de présence de renards observés à proximité d'un élevage de volailles en plein air, MM. René Favre, Christian Chevrey, Philippe Drivon et Pascal Chevrey, lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser annuellement sur leur circonscription respective, de jour seulement, 8 opérations administratives par tir de renards.

En cas de lutte préventive chimique organisée contre les surpopulations de campagnols, la DDT tiendra les louvetiers concernés informés qui suspendront les tirs des renards pendant la durée de la campagne de lutte.

Article 2 : Afin de limiter les dégâts causés à l'activité agricole (semis de céréales ou d'oléoprotéagineux, silos à grains, ensilage de fourrage, élevages de volailles), les 14 lieutenants de louveterie, nommés par arrêté préfectoral du 16 septembre 2016, sont autorisés à organiser annuellement sur leur circonscription respective, et de jour seulement, 5 opérations administratives par tir de corbeaux freux et/ou de corneilles noires.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 14 septembre 2019 inclus. Après chaque opération et dans un délai de 48 heures, un compte-rendu écrit et détaillé (modèle joint en annexe) sera obligatoirement transmis à la DDT.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de l'opération administrative, fixera le nombre de tireurs devant y prendre part et les désignera. Chaque intervention est organisée, commandée et dirigée par le lieutenant de louveterie.

Tout lieutenant de louveterie, empêché ou indisponible, pourra être remplacé par un autre lieutenant de louveterie, sous réserve d'en avoir préalablement informé la direction départementale des territoires. Tout incident devra être obligatoirement signalé à la DDT.

Les tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison en cours ; en aucun cas, les participants ne pourront chasser isolément. Ils devront rester groupés sous la surveillance du directeur de la battue.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires (service Environnement) devra être prévenu au moins 24 heures à l'avance de la date et du lieu de toute opération organisée (par voie électronique par exemple).

Le chef du service départemental de l'ONCFS, la présidente de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes concernées ainsi que les détenteurs de droits de chasse invités à concourir aux interventions administratives devront être aussi préalablement avertis.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera transmise au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de la chambre d'agriculture et au président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

Fait à Mâcon, le 21 mai 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du service Environnement,
Marc Ezerzer





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement
Unité Milieux naturels et biodiversité
CS 80140 - 71040 MACON
Tél 03 85 21 86 09 – Fax 03 85 38 01 55
nadine.tanton@saone-et-loire.gouv.fr

COMPTE-RENDU OBLIGATOIRE

Espèce concernée : renard corbeau freux corneille noire

Identité du lieutenant de louveterie :

Identité de l'exploitant agricole, victime de dégâts :

Nature et importance des dégâts signalés :

Montant des dégâts estimés :

Date de réalisation de l'intervention :

Commune de situation (lieux-dits) :

Nombre de participants :

Nombre de renards vus :

Nombre de renards tirés :

Nombre de renards tués :

Nombre de corbeaux freux tués :

Nombre de corneilles noires tuées :

Des méthodes alternatives à la destruction (comme la pose d'une clôture ou l'effarouchement sonore) ont-elles été mises en place localement ? Si oui, préciser quelle(s) méthode(s) et le(s) résultat(s) :

OBSERVATIONS (déroulement de la battue, résultat de l'opération, réactions locales, difficultés rencontrées etc.).

Fait à _____, le _____
(date et signature)

